

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 78

VENDREDI 3 OCTOBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 OCTOBRE 2014

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.79 portant désignation des personnes chargées de représenter le Maire du 19^e arrondissement dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 19^e arrondissement (Arrêté du 5 août 2014) 3287

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.80 portant désignation de personnalités appelées à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (3^e collège) (Arrêté du 3 septembre 2014)..... 3288

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.50 portant délégation de fonction et de signature à une Conseillère déléguée (Arrêté du 19 septembre 2014) 3288

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris à la présidence de la Commission communale des impôts directs (Arrêté du 17 septembre 2014)..... 3288

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes 3289

Nominations de trois administrateurs de la Ville de Paris 3289

Désignation d'un chef de mission à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement..... 3289

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 30 mai 2014) 3289

Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'accompagnement des pupilles des administrations parisiennes en 2014 (Décision du 25 septembre 2014)..... 3290

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté du 24 septembre 2014) 3290

Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 1^{re} catégorie des Conservatoires de Paris (F/H) (Arrêté du 24 septembre 2014) 3291

Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2^e catégorie des Conservatoires de Paris (F/H) (Arrêté du 24 septembre 2014) 3291

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 26 septembre 2014) 3292

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité exploitation des transports (Arrêté du 26 septembre 2014) 3292

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 16 juin 2014, pour six postes..... 3293

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 16 juin 2014, pour six postes..... 3293

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1680 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19^e (Arrêté du 24 septembre 2014) 3293

Arrêté n° 2014 T 1694 instituant, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 septembre 2014)	3293	Arrêté n° 2014 T 1747 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane Pichon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 septembre 2014)	3300
Arrêté n° 2014 T 1707 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 septembre 2014)	3294	Arrêté n° 2014 T 1748 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 septembre 2014)	3300
Arrêté n° 2014 T 1715 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Benoît, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 septembre 2014)	3294	Arrêté n° 2014 T 1749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Campo Formio, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 septembre 2014)	3301
Arrêté n° 2014 T 1716 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Suger, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 septembre 2014).....	3295	Arrêté n° 2014 T 1750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 septembre 2014)	3301
Arrêté n° 2014 T 1717 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 septembre 2014)	3295	Arrêté n° 2014 T 1752 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pascal, à Paris 5 ^e (Arrêté du 25 septembre 2014)	3302
Arrêté n° 2014 T 1718 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 septembre 2014)	3295	Arrêté n° 2014 T 1756 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 septembre 2014)	3302
Arrêté n° 2014 T 1719 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 septembre 2014)	3296	Arrêté n° 2014 T 1757 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 septembre 2014).....	3302
Arrêté n° 2014 T 1722 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 septembre 2014)	3296	Arrêté n° 2014 T 1758 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2014) ...	3303
Arrêté n° 2014 T 1726 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mazarine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 septembre 2014)	3296	Arrêté n° 2014 T 1760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 29 septembre 2014).....	3303
Arrêté n° 2014 T 1727 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 septembre 2014)	3297	Arrêté n° 2014 T 1761 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2014)	3304
Arrêté n° 2014 T 1729 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Darcy, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 septembre 2014).....	3297	Arrêté n° 2014 T 1763 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2014).....	3304
Arrêté n° 2014 T 1732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Haxo et rue de la Justice, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 septembre 2014).....	3298	Arrêté n° 2014 T 1764 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 septembre 2014)	3305
Arrêté n° 2014 T 1738 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17 ^e et 18 ^e (Arrêté du 24 septembre 2014)	3298	Arrêté n° 2014 T 1767 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place de la Bastille, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 septembre 2014)	3305
Arrêté n° 2014 T 1739 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue du Poteau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 septembre 2014).....	3298	Arrêté n° 2014 T 1768 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Edouard Renard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 septembre 2014)	3305
Arrêté n° 2014 T 1742 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre et rue du Capitaine Lagache, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 septembre 2014)	3299	Arrêté n° 2014 T 1784 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 septembre 2014).....	3306
Arrêté n° 2014 T 1745 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 septembre 2014)	3299	Arrêté n° 2014 P 0392 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h dans la rue Bobillot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 septembre 2014)	3306
Arrêté n° 2014 T 1746 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 septembre 2014).....	3300	Arrêté n° 2014 P 0393 portant création d'une zone 30 dénommée « Peupliers », à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 septembre 2014).....	3306

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil de jour de la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) situé 18, Villa Saint-Michel, à Paris 18^e (Arrêté du 22 septembre 2014) 3308

Fixation du tarif journalier afférent au « Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté » situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 23 septembre 2014) 3308

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Repotel Gambetta situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 24 septembre 2014) 3309

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile Maison des Champs situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19^e (Arrêté du 24 septembre 2014) 3309

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2014 du Service S.A.P.H.M.A. Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 25 septembre 2014) 3310

Fixation du compte administratif 2013 présenté par l'Association L'Arche à Paris pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e (Arrêté du 26 septembre 2014) 3310

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michelle Darty 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e (Arrêté du 29 septembre 2014) 3311

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres de cadre socio-éducatif (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Fonction publique hospitalière) (Arrêté du 24 septembre 2014) 3311

Fixation de la composition du jury du concours sur titres de moniteur-éducateur (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Fonction publique hospitalière) (Arrêté du 24 septembre 2014) 3312

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00756 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 3 septembre 2014) 3312

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014/3118/00035 portant création de la Commission de propagande pour les élections aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 septembre 2014) 3313

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3314

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3314

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3314

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3314

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 3314

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 3315

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 3315

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) de la Directrice Administrative et Financière, chargé(e) des moyens généraux 3316

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.79 portant désignation des personnes chargées de représenter le Maire du 19^e arrondissement dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 19^e arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu l'article L. 2511-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 17, relatif à la composition des Commissions Administratives chargées de dresser les listes électorales ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code électoral relatifs à la révision annuelle des listes susvisées ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont chargées de me représenter dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 19^e arrondissement. Cette délégation vaut pour toutes les Commissions dont la tenue pourrait intervenir jusqu'au 31 août 2015.

Commission centrale :

Bureaux de vote n° :

1 à 6 — M. Roger SONNIER

7 à 11 — M. Sergio TINTI

12 à 16 — M. Gery SANTRE

17 à 22 — M. Yacine CHAOUAT

23 à 28 — M. Philippe PETIT

29 à 33 — Mme Bernadette RUSSIAUX

34 à 39 — Mme Nicole MULLER

40 à 45 — M. David CHERFA

46 à 51 — M. Adjji AHOUDIAN

52 à 56 — M. Philippe DELFOSSE

57 à 61 — M. Jean-Jacques JOIGNEAU

62 à 67 — M. Jean ARTIGUES.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service du Conseil de Paris ;

— Chacun des intéressés nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 5 août 2014

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.80 portant désignation de personnalités appelées à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (3^e collège).

Le Maire du 19^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement,

Vu le décret du 22 septembre 1983 et vu le décret 77-276 portant modification du décret 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles, notamment les dispositions de l'article 1^{er} relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des établissements publics et notamment son article 22 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désignées pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement, en qualité de personnalités désignées par le Maire (3^e collège) :

— Mme Nicole MULLER, 31, rue Cavendish, 75019 Paris ;

— Mme Martine GALLO, 20, cours du Septième Art, 75019 Paris ;

— M. Alain COTTE, 116, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

Art. 2. — Le mandat de 3 ans des personnes désignées ci-dessus est renouvelable et révocable.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme La Directrice des Affaires Scolaires ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service du Conseil de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— Chacun des intéressés nommément désignés ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2014

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.50 portant délégation de fonction et de signature à une Conseillère déléguée.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Firmine RICHARD, Conseillère du 19^e arrondissement déléguée, est chargée, sous mon autorité, de l'Outre-mer.

Art. 2. — Mme Firmine RICHARD a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un représentant de la Maire de Paris à la présidence de la Commission communale des impôts directs.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris chargé des finances, du suivi des sociétés d'économie mixte, des marchés publics, des concessions et de la politique des achats, est nommé à la présidence de la Commission communale des impôts directs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'un sous-directeur d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 22 septembre 2014 :

— M. Jérôme MASCLAUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts des Ministères de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, est nommé, à compter du 22 septembre 2014, sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes à la Direction du Logement et de l'Habitat, en qualité de sous-directeur de la politique du logement, pour une période de trois ans.

Nominations de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 18 septembre 2014 :

— Mme Marie LEON, administratrice civile des Ministères Economiques et Financiers, est nommée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, en qualité de chargée de mission aux affaires scolaires et petite enfance, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2014, au titre de la mobilité.

— Mme Nathalie POPADYAK, administratrice territoriale de la Mairie de Dijon, est nommée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Affaires Scolaires, en qualité de chef du Service des ressources humaines, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2014, au titre de la mobilité.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 24 septembre 2014 :

— M. Hugo GILARDI, administrateur civil des Ministères Sociaux, est nommé dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité d'adjoint à la sous-directrice de l'autonomie, pour une période de deux ans, à compter du 8 septembre 2014, au titre de la mobilité.

Désignation d'un chef de mission à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Par décision en date du 22 septembre 2014 :

Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est désignée en qualité de chef de la mission organisation assistance du service exploitation des jardins, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;
- la Directrice Adjointe en charge de la sous-direction de l'administration générale de l'équipement ;
- le sous-directeur de l'action sportive ;
- le sous-directeur de la jeunesse ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice, responsable de la coordination des circonscriptions ;
- le chef du Service de l'équipement ;
- le chef du Service des affaires juridiques et financières ;
- le chef du Service des ressources humaines ;
- le chef du Bureau de la formation et de la prévention.

En qualité de suppléants :

- le chef de la circonscription Nord ;
- le chef de la circonscription Sud ;
- le chef de la circonscription Est ;
- le chef de la circonscription Ouest ;
- le chef du Service des sports de haut niveau et des concessions ;
- le chef du Service des projets territoriaux et des équipements ;
- le chef du pôle pilotage et expertise ;
- le chef du Bureau de la gestion du personnel ;
- le chef de la Mission communication.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'accompagnement des pupilles des administrations parisiennes en 2014 — Décision.

Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie du Comité d'accompagnement des pupilles des administrations parisiennes en 2014 :

En qualité de membres titulaires :

C.G.T. :

- Mme Annick PICARD, Assistance Publique
- M. Jacques MAGOUTIER, Ville de Paris
- Mme Jacqueline NORDIN BLANQUIN, Ville de Paris
- M. Mickaël MARCEL, Ville de Paris.

F.O. :

- M. Henri REMY, Ville de Paris.

C.F.T.C. :

- Mme Magda HUBER, Ville de Paris.

C.F.D.T. :

- Mme Marie-Pierre JEANNIN, Ville de Paris.

U.C.P. :

- M. Jean-Marc LEYRIS, Ville de Paris.

Syndicat Autonome U.N.S.A. :

- M. Serge POCAS LEITAO, Ville de Paris.

Unité S.G.P./F.O. :

- M. Laurent FORINI, Préfecture de Police
- Mme Anna SOUSA-FRANCHI, Préfecture de Police
- Mme Claude BABOURAM, Préfecture de Police.

En qualité de membres suppléants :

C.G.T. :

- M. Frédéric AUBISSE, Ville de Paris
- M. Philippe THOMAS, Ville de Paris
- M. Hervé EVANO, Préfecture de Police
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA, Ville de Paris.

F.O. :

- M. Didier CHRUSCICKA, Ville de Paris.

C.F.T.C. :

- M. Jimmy PLAYE, Ville de Paris.

C.F.D.T. :

- Mme Laurence THEVENET, Ville de Paris.

U.C.P. :

- Mme Nicole VITANI, Ville de Paris.

Syndicat Autonome U.N.S.A. :

- Mme Françoise VISCONTE, Ville de Paris.

Unité S.G.P./F.O. :

- Mme Dolorès DAMBRIN, Préfecture de Police
- M. Jocelyn ALEXIA, Préfecture de Police
- Mme Brigitte GUIDEZ, Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier du corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 5 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et du 3^e concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) dans la spécialité activités périscolaires ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires seront ouverts, à partir du 9 février 2015, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour cent postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 65 postes ;
— concours interne : 35 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 17 novembre au 12 décembre 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 1^{re} catégorie des Conservatoires de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des Directeurs des Conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant notamment le programme des concours pour l'accès au corps des Directeurs de 1^{re} et de 2^e catégorie des Conservatoires de Paris (F/H) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 1^{re} catégorie des Conservatoires de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste, à partir du 2 mars 2015, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 8 décembre 2014 au 2 janvier 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2^e catégorie des Conservatoires de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des Directeurs des Conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant notamment le programme des concours pour l'accès au corps des Directeurs de 1^{re} et de 2^e catégorie des conservatoires de Paris (F/H) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2^e catégorie des Conservatoires de Paris (F/H) sera ouvert pour une poste, à partir du 2 mars 2015, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 8 décembre 2014 au 2 janvier 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription

(délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003 DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris, notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris, en date du 12 septembre 2014, ouvert à partir du 16 décembre 2014, pour 4 postes ;

Considérant qu'il convient de modifier la date d'ouverture du concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris et les périodes d'inscription des candidat(e)s ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé, en date du 12 septembre 2014, est modifié en ce sens que le concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 7 janvier 2015, pour 4 postes, les inscriptions étant reçues du 27 octobre au 4 décembre 2014.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité exploitation des transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent de maîtrise, dans la spécialité exploitation des transports ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité exploitation des transports seront ouverts à partir du 2 février 2015 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 10 novembre au 5 décembre 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 16 juin 2014, pour six postes.

- 1 — M. ROSA Alexandre
- 2 — M. ZINGILÉ Fabrice
- 3 — M. GIDEL Philippe
- 4 — M. GRANCHO David
- 5 — M. MARTINEZ Vladimir
- 6 — M. CHARTIER Bertrand.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 16 juin 2014, pour six postes,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. CONSTANZO Thomas
- 2 — M. SMAIL Michel
- 3 — M. REGNAULT Cyril
- 4 — M. GREAVES Frédéric.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1680 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société CG service Systèmes France, de travaux de vidange d'un transformateur ERDF, au droit du n° 14 rue Duvergier, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 1^{er} octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUVERGIER, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1694 instituant, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté pair, n° 60 (18 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1707 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement, notamment avenue Jean Moulin ;

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 19 octobre 2014, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le SQUARE DE CHATILLON et la RUE DE CHATILLON.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 4 places ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1715 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Benoît, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Benoît, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 23 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-BENOIT, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1716 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Suger, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Suger, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SUGER, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1717 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation ERDF, de travaux de renforcement du réseau de distribution électrique, rue Curial, du n° 9 au 17 ter, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 7 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1718 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation ERDF, de travaux de renforcement du réseau de distribution électrique, rue Curial, du n° 9 au 17 ter, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1719 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de renforcement du réseau de distribution électrique, rue Mathis, entre les n^{os} 34 et 46, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 15 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MATHIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 46, sur 25 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1722 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la peinture de la bouche de métro station Louis Blanc, il est nécessaire de règlement, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 31 octobre 2014 inclus de 1 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE LOUIS BLANC et reportée dans la file de circulation de gauche.

Ces dispositions sont applicables de 1 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1726 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mazarine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de règlement, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Mazarine, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 octobre 2014, de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MAZARINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GUENEGAUD et le CARREFOUR DE BUCI.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MAZARINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27 sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1727 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Électricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 37, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1729 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Darcy, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Darcy, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'inverser le sens de circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Darcy, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le sens de circulation est inversé RUE DARCY, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU SURMELIN et la RUE HAXO, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Haxo et rue de la Justice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Haxo et rue de la Justice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, entre le n° 61 et le n° 75, y compris les 2 roues. Toutefois, la Z.L. située aux 65/67 de la rue Haxo est maintenue ;

— RUE DE LA JUSTICE, 20^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 27, y compris les 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HAXO, 19^e et 20^e arrondissements, depuis la RUE DE BELLEVILLE vers et jusqu'à la RUE DU BORREGO ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU BORREGO vers et jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne plusieurs emplacements G.I.G., à Paris 20^e. Au droit du n° 88, rue Haxo, l'emplacement sera déplacé au n° 89, rue Haxo. L'emplacement situé au n° 29, rue Haxo sera déplacé au n° 36 de la rue Haxo.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1738 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2014 au 8 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e et 17^e arrondissements, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE JACQUES KELLNER, du 25 septembre au 8 octobre 2014 inclus.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 145 bis et le n° 153, du 25 septembre au 8 octobre 2014 inclus, sur 8 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway,

L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway

Frédéric TORNOR

Arrêté n° 2014 T 1739 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue du Poteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue du Poteau, à Paris 18^e, dans sa partie comprise entre la rue Béliard et le boulevard Ney ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2014 au 29 octobre 2014 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE BELIARD vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — Une déviation par le BOULEVARD NEY — AVENUE DE SAINT-OUEN — RUE BELIARD sera mise en place.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway,
L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway
Frédéric TORNOR

Arrêté n° 2014 T 1742 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre et rue du Capitaine Lagache, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages de contrôle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre et rue du Capitaine Lagache, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2014 au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, au n° 192, sur 2 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, entre le n° 202 et le n° 204, sur 4 places.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE LAGACHE, 17^e arrondissement, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE LAGACHE, 17^e arrondissement, au n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1745 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2014 au 6 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 11^e arrondissement, côté pair n° 100 bis (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proxi-

mité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1746 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1979-16543 du 16 août 1979 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité effectués pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2014 au 18 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Lyon à quatre voies est réduite à deux voies entre le n° 122 et le n° 142 du 6 octobre 2014 au 12 novembre 2014. Les deux voies de circulation générales sont interdites à la circulation et les deux voies de bus sont ouvertes à la circulation générale de même sens de circulation, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1979-16543 du 16 août 1979 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La rue de Lyon à quatre voies est réduite à deux voies entre le n° 128 et le n° 142 du 13 novembre 2014 au 18 décembre 2014. Les deux voies de circulation dans le sens Bastille vers Nation sont interdites à la circulation. La voie de bus dans le sens Nation vers Bastille est ouverte à la circulation générale et les deux voies de circulation dans le sens Nation vers Bastille servent à la circulation générale à double sens, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1979-16543 du 16 août 1979 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1747 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2014 au 6 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1748 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit, n° 9-11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Campo Formio, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Campo Formio, à Paris 13^e ;

Considérant que dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Campo Formio, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMPO FORMIO, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26 (40 m), sur 8 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 19 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CAMPO FORMIO, 13^e arrondissement, depuis la PLACE PINEL jusqu'au n° 24 ;

— RUE DE CAMPO FORMIO, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE L'HOPITAL jusqu'au n° 28.

Ces dispositions sont valables de 7 h 30 à 19 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAIN FERBER, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CAPITAIN FERBER, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 54.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1752 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pascal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de rénovation de façade nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pascal, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PASCAL, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLAUDE BERNARD et la RUE DE BAZEILLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux utilisateurs de la station vélib' ;
- aux véhicules des riverains.

Cette mesure s'applique le 7 octobre 2014, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASCAL, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1756 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 23 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1757 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, n° 165 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1758 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2014 au 30 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 247 et le n° 255 (50 mètres), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 247.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1760 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le passage Hébrard, à Paris 10^e ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Saint-Maur ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE HEBRARD, 10^e arrondissement, le 22 octobre 2014.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 199 et le n° 223, du 6 au 17 octobre 2014, sur 24 places ;

— RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 200 et le n° 218, du 20 octobre au 7 novembre 2014, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 201, 204, 208, 215, 217 et 221.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1761 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 28 (10 mètres) jusqu'au 5 octobre 2014, sur 2 places ;

— RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté impair, n° 25 (5 mètres) jusqu'au 29 décembre 2014, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1763 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n° 2014 T 1233 du 10 juillet 2014 instituant un double sens de circulation temporaire dans la rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14 (20 mètres), sur 4 places ;

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, depuis la RUE LACUEE jusqu'au n° 5 ;

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LYON jusqu'au n° 9.

Ces dispositions sont valides de 9 h à 16 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1764 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COLONEL OUDOT, 12^e arrondissement, côté impair, n° 7 bis (9 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1767 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place de la Bastille, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'effondrement d'un égout, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale place de la Bastille, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, du 12, PLACE DE LA BASTILLE à l'entrée de la COUR DAMOYE, à titre provisoire. La COUR DAMOYE demeure accessible depuis la RUE DAVAL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1768 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Edouard Renard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Edouard Renard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE EDOUARD RENARD, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1784 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crussol, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue de Crussol, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Inversion du sens unique RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, depuis la RUE AMELOT jusqu'au BOULEVARD DU TEMPLE, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 P 0392 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h dans la rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que les zones 30 dénommées « Buttes aux Cailles », « Peupliers » et « Vandrezanne » ont été instituées à proximité de la rue Bobillot afin de pacifier la circulation de ce secteur du 13^e arrondissement ;

Considérant la forte fréquentation piétonne rue Bobillot, à Paris 13^e, générée par la présence du centre commercial « Italie 2 » et du marché alimentaire « Bobillot » ainsi que par de nombreux établissements scolaires aux abords de cette voie ;

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent d'étendre sur l'intégralité de la rue Bobillot cette logique de limitation de vitesse, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, en y abaissant la vitesse maximale de circulation des véhicules à 30 km/h ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2014 P 0393 portant création d'une zone 30 dénommée « Peupliers », à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instaurant des sens uniques à Paris, notamment dans les rues Albin Haller, du Moulin des Prés et des Peupliers, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant notamment la vitesse de circulation à 30 km/h dans les rues Damesme, du Docteur Laurent et rue Küss, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10602 du 8 avril 1996 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules passage du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 relatif aux sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e ;

Considérant que, par arrêté municipal n° 2014 P 0392, il a été décidé d'étendre la logique de limitation à 30 km/h sur l'intégralité de la rue Bobillot, à Paris 13^e et que cette mesure a nécessité la redélimitation de la zone 30 préexistante, afin de clarifier le statut de la rue Bobillot ;

Considérant que la vitesse maximale de circulation des véhicules est abaissée à 30 km/h dans l'ensemble des voies constituant la nouvelle zone 30 dénommée « Peupliers », excepté dans le passage du Moulin des Prés, par ailleurs soumis au régime d'aire piétonne ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe de l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché sur des voies périmétriques où la vitesse maximale de circulation est fixée à 50 km/h ou sur des voies à trafic important avec des conditions de visibilité limitée, notamment :

- de la rue Bourgon vers l'avenue d'Italie,
- du passage Foubert vers la rue de Tolbiac,
- de la rue Küss vers la rue Brillat-Savarin,

et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer pour les cycles un régime de cédez le passage ;

Considérant toutefois que la configuration des voies :

- rue Charles Fourier,
- rue des Peupliers, de la rue du Moulin des Prés à la place de l'Abbé Georges Hénocque,
- boulevard Kellermann, contre-allée située de la rue du Moulin de la Pointe au n° 14 du boulevard Kellermann,

associée à la circulation des véhicules lourds de transport en commun ne permettent pas le croisement d'autobus et de cycles sans risquer de nuire à la sécurité de ces derniers et de dégrader, par des ralentissements importants, la circulation de ceux-ci, il convient de ne pas autoriser les cycles à circuler à double sens dans ces voies ;

Considérant enfin que ces mesures conduisent à abroger les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-129 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dénommée « Peupliers », à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Peupliers » délimitée comme suit :

- AVENUE D'ITALIE, entre la RUE DE TOLBIAC et le BOULEVARD KELLERMANN ;
- BOULEVARD KELLERMANN, entre l'AVENUE D'ITALIE et la RUE DES PEUPLIERS ;
- RUE DES PEUPLIERS, entre le BOULEVARD KELLERMANN et la RUE BRILLAT-SAVARIN ;
- RUE BRILLAT-SAVARIN, entre la RUE DES PEUPLIERS et la PLACE DE RUNGIS ;
- PLACE DE RUNGIS, entre la RUE BRILLAT-SAVARIN et la RUE BOBILLOT ;
- RUE BOBILLOT, entre la PLACE DE RUNGIS et la RUE DE TOLBIAC ;
- RUE DE TOLBIAC, entre la RUE BOBILLOT et l'AVENUE D'ITALIE.

Les voies précitées sont exclues de la zone, à l'exception de la rue des Peupliers et de la rue Brillat-Savarin, dans sa partie comprise entre la place de Rungis et la rue des Peupliers.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Peupliers », sont les suivantes :

- PLACE ABBE GEORGES HENOCQUE, 13^e arrondissement ;
- RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement ;
- ALLEE ALEXANDRE VIALATTE, 13^e arrondissement ;
- IMPASSE BAUDRAN, 13^e arrondissement ;
- RUE BELLIER DEDOUVRE, 13^e arrondissement ;
- RUE BOURGON, 13^e arrondissement ;
- RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE RUNGIS et la RUE DES PEUPLIERS ;
- RUE CHARLES FOURIER, 13^e arrondissement ;
- RUE DU COLONEL DOMINE, 13^e arrondissement ;
- RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOBILLOT et la PLACE ABBE GEORGES HENOCQUE ;
- IMPASSE DAMESME, 13^e arrondissement ;
- RUE DAMESME, 13^e arrondissement ;
- RUE DIEULAFOY, 13^e arrondissement ;
- RUE DU DOCTEUR LANDOUZY, 13^e arrondissement ;
- RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13^e arrondissement ;
- RUE DU DOCTEUR LECENE, 13^e arrondissement ;
- RUE DU DOCTEUR LERAY, 13^e arrondissement ;
- RUE DU DOCTEUR LUCAS CHAMPIONNIERE, 13^e arrondissement ;
- RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13^e arrondissement ;
- RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement ;
- RUE DE LA FONTAINE A MULARD, 13^e arrondissement ;
- PASSAGE FOUBERT, 13^e arrondissement ;
- RUE HENRI PAPE, 13^e arrondissement ;
- RUE DE L'INDUSTRIE, 13^e arrondissement ;
- RUE DE L'INTERNE LOEB, 13^e arrondissement ;
- RUE D'ITALIE, 13^e arrondissement ;
- BOULEVARD KELLERMANN, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 14 et la RUE DAMESME contre allée ;
- RUE KÜSS, 13^e arrondissement ;
- RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement ;
- RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAMESME et la RUE DE TOLBIAC ;
- RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement ;
- SQUARE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement ;
- RUE DU TAGE, 13^e arrondissement ;
- RUE DU TIBRE, 13^e arrondissement ;
- PASSAGE TRUBERT BELLIER, 13^e arrondissement.

Art. 3. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone « Peupliers », à l'exception des voies suivantes :

- RUE CHARLES FOURIER, 13^e arrondissement ;
- BOULEVARD KELLERMANN, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN DE LA POINTE, en contre allée, et le n° 14 ;
- RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN DES PRES et la PLACE ABBE GEORGES HENOCQUE.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié, n° 92-10893 du 27 juillet 1992 et n° 98-11289 du 10 août 1998 susvisés, instituant des sens uniques de circulation sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies constituant la zone, à l'exception des trois tronçons de voies précités.

Art. 4. — A l'intersection, de l'AVENUE D'ITALIE et de la RUE BOURGON (13^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE BOURGON sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — A l'intersection, de la RUE DE TOLBIAC et du PASSAGE FOUBERT (13^e arrondissement), les cycles circulant sur le PASSAGE FOUBERT sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 6. — A l'intersection, de la BRILLAT-SAVARIN et de la rue KÜSS (13^e arrondissement), les cycles circulant rue KÜSS sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 7. — L'arrêté n° 2010-129 du 24 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Peupliers », à Paris 13^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante est abrogé.

Art. 8. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les rues Damesme, du Docteur Laurent et Küss.

Les arrêtés préfectoraux n° 98-11138 du 15 juillet 1998 et n° 98-11775 du 6 novembre 1998 sont abrogés.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil de jour de la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) situé 18, Villa Saint-Michel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'accueil de jour de la Maison du jeune réfugié (M.J.R.) situé au 18, Villa Saint-Michel, à Paris 18^e, de l'Association « France Terre d'Asile », 22/24, rue Marc Seguin, 75018 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 30 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 180 305 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 48 830 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 247 962 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2012 d'un montant de 10 239,38 € et de la reprise d'une partie de l'excédent 2011 resté en attente d'affectation d'un montant de 21 412 € soit une reprise nette de + 11 172,62 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2014, le tarif journalier applicable au dispositif d'accueil de jour la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) de l'Association « France Terre d'Asile », 18, Villa Saint-Michel, à Paris 18^e, est fixé à 27,68 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation du tarif journalier afférent au « Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté » situé 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R 314 et R 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du « Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté » géré par l'Association « Les Quatre Chemins », situé 141 bis, quai de Valmy à Paris (75010), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 196 500 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 961 000 € ;
 — Groupe III : charges afférentes à la structure : 225 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 372 003 € ;
 — Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 9 497 € ;
 — Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, ne tient compte d'aucune reprise de résultat antérieur.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au « Foyer d'Accueil Temporaire Eclaté » géré par l'Association « Les Quatre Chemins », situé 141 bis, quai de Valmy à Paris (75010), est fixé à 167,51 € du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2015, et dans l'attente de la fixation du tarif journalier 2015, le tarif journalier 2014 précité sera remplacé par le prix de journée budgétaire 2014, fixé à 163,78 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Repotel Gambetta situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. Repotel Gambetta situé 161, avenue Gambetta 75020 Paris, géré par la S.A.R.L. REPOTEL GAMBETTA afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 978 € HT ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 325 267 € HT.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : 386 948 € HT.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 16 703 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Repotel Gambetta situé 161, avenue Gambetta 75020 Paris, géré par la S.A.R.L. REPOTEL GAMBETTA sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 19,61 € TTC ;

— GIR 3 et 4 : 12,33 € TTC ;

— GIR 5 et 6 : 5,23 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile Maison des Champs situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile Maison des Champs situé 16, rue du Général Brunet 75019 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 86 710 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 797 501 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 149 090 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 899 200 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 173 615 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise partielle du déficit 2012 pour 39 514 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile Maison des Champs est fixé à 23,75 €, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2014 du Service S.A.P.H.M.A. Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 10 février 2014 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son S.A.P.H.M.A. Vie et Avenir sis 204, rue Lecourbe, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Annule et remplace l'arrêté du 5 septembre 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil du Service suivant : S.A.P.H.M.A. Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, est fixée à 31 places.

Art. 3. — Le budget 2014 du Service est arrêté, après vérification, à la somme de 322 388 €.

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 729 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 274 541 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 003 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 322 388 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 885 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 4. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 31 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 322 388 €.

Art. 5. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 10 399,61 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 34,32 € sur la base de 303 jours par an.

Art. 6. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. de Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation du compte administratif 2013 présenté par l'Association L'Arche à Paris pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 26 septembre 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Arche à Paris pour le S.A.V.S. de l'Arche à Paris situé 10, rue Fenoux, 75015 Paris ;

Vu la convention en date du 1^{er} janvier 1989 modifiée, relative au service d'accompagnement et de suite mis en place par « l'Arche à Paris » et notamment son article 1^{er}, alinéa 2 et son article 13 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2013 présenté par l'Association L'Arche à Paris pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris sis 10, rue Fenoux, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 68 415.17 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 6 ressortissants au titre de 2013 est de 52 038.89 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde de dotation à reverser à l'établissement est de 10 475.27 €.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michelle Darty 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 4 mai 1984 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, 91 bis, rue Falguière, 75015 Paris, fonds Marie-José Chérioux, pour le Foyer Michelle Darty 15 situé 2-8, rue Emeriau 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Michelle Darty 15 situé 2-8, rue Emeriau à Paris 75015, géré par l'association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 147 711,57 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 557 729,17 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 243 176,21 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 907 547,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 30 628,40 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 25 325,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2012 de 14 883,84 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michelle Darty 15 situé 2-8, rue Emeriau, 75015 Paris, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 123,85 € à compter du 1^{er} octobre 2014. En l'absence d'une nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable au 1^{er} janvier 2015 sera égal au prix de journée 2014, soit 126,86 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (TITSS-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,*

Jérôme DUCHÊNE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres de cadre socio-éducatif (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la Fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la Fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres de cadre socio-éducatif (F/H) des établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres, ouvert à partir du 1^{er} décembre 2014, pour le recrutement de sept cadres socio-éducatifs (F/H), dont cinq en interne et deux en externe, pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Angèle ARCHIMBAUD, Présidente du jury, cheffe de service à la Direction des Ressources Humaines, Sous direction des actions sociales et de santé, Département de Paris — ou son suppléant ;

— M. Steven TREGUER, Directeur de l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny sur Orge, Département de l'Essonne — ou son suppléant ;

— M. Jean-Claude GATHIE, Cadre socio-éducatif au Foyer départemental de l'enfance de Vitry sur Seine, Département du Val de Marne — ou son suppléant ;

— Mme ORTEGA, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Responsable de la Section
de Gestion du Personnel
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

Fixation de la composition du jury du concours sur titres de moniteur-éducateur (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres de moniteur-éducateur (F/H) des établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres, ouvert à partir du 1^{er} décembre 2014, pour le recrutement de dix-neuf moniteurs éducateurs (F/H), pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Angèle ARCHIMBAUD, Présidente du Jury, cheffe de Service à la Direction des Ressources Humaines, sous direction des actions sociales et de santé, Département de Paris — ou son suppléant ;

— M. Steven TREGUER, Directeur de l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny sur Orge, Département de l'Essonne — ou son suppléant ;

— M. Jean-Claude GATHIE, Cadre socio-éducatif au Foyer départemental de l'enfance de Vitry sur Seine, Département du Val de Marne — ou son suppléant ;

— Mme ORTEGA, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Responsable de la Section
de Gestion du Personnel
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00756 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des Services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00343 du 24 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 19 décembre 2013 par lequel M. Bernard PETIT, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière à la Direction Centrale de la Police Judiciaire à Nanterre, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Bernard PETIT, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Bernard PETIT à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des Services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de Police technique et scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée au sein de la Direction de la Police Judiciaire par :

- M. Jean-Jacques HERLEM, Directeur adjoint, sous-directeur chargé des Brigades centrales ;
- Mme Hélène DUPIF, sous-directrice chargée des Services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des Affaires économiques et financières ;
- M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé du Soutien à l'investigation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2014

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014/3118/00035 portant création de la Commission de propagande pour les élections aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1018 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 PP 27 du 14 mai 2012 portant création de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2006-20153 du 21 février 2006 portant création d'une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu l'instruction du Préfet de Police du 29 août 2014 relative à l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives et aux Comités Techniques compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une Commission de propagande électorale pour les élections aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes dont la date a été fixée au 4 décembre 2014 en application de l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2014 susvisé.

Art. 2. — La Commission de propagande électorale est composée ainsi qu'il suit :

— M. Bertrand LE FEBVRE DE SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels, président ;

— M. Franck CHAULET, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, président suppléant ;

— M. Karim KERZAZI, adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— M. Francis GARCIA, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

Le secrétariat de la Commission est assuré par M. Thierry DELEGLISE, secrétaire administratif, affecté au Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires de la sous-direction des personnels.

Art. 3. — Les candidats aux élections ou leurs mandataires et les mandataires des listes pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission.

Pour la première réunion de la Commission de propagande, l'ensemble des organisations syndicales ayant transmis un exemplaire de la ou des professions de foi au plus tard à la date mentionnée au premier alinéa de l'article 5 peut participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission.

Art. 4. — Cette Commission est compétente pour :

— assurer, préalablement à la diffusion des professions de foi relatives aux scrutins mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, leur conformité aux prescriptions légales et réglementaires ;

— contrôler les conditions de mise sous pli et d'acheminement des professions de foi adressées aux électeurs à ce scrutin.

Art. 5. — La Commission de propagande n'assurera pas l'examen des exemplaires de chacune des professions de foi parvenus après le 1^{er} octobre 2014, date limite de transmission à l'administration prévue par l'instruction du 29 août 2014 susvisée.

L'administration n'assurera pas l'acheminement aux électeurs des professions de foi qui n'auront pas été examinées par la Commission de propagande, n'auront pas été validées par les soins de celle-ci ou qui lui seront parvenues après la date limite du 7 novembre 2014 prévue par l'instruction du 29 août 2014 susvisée.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration*

Pascal SANJUAN

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Poste : chargé de mission auprès de la Directrice.

Contact : Mme Carine SALOFF-COSTE — Tél. : 01 71 19 20 41.

Référence : BESAT 14 G 09 P 04.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général.

Poste : chef de projet Grande Cause.

Contact : Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAEL, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, Tél. : 01 42 76 82 06.

Référence : BESAT 14 G 09 P 15.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du patrimoine et de l'histoire.

Poste : chargé de mission responsable du mécénat.

Contact : M. BRACONNIER, Tél. : 01 42 76 43 30.

Référence : BESAT 14 NT 09 01.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet maîtrise d'œuvre — Bureau des projets achats et finances — S/D DP.

Contact : M. Stéphane CROSMARIE — E-mail : stephane.crosmarie@paris.fr — Tél. : 01 43 47 64 07.

Réf : Intranet ITP n° 33181.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Architecte des solutions collaboratives — Bureau des technologies et solutions inovantes — S/D PR.

Contact : M. Olivier SALAS — olivier.salas@paris.fr — Tél. : 01 43 47 65 38.

Réf : Intranet ITP n° 33581.

2^e poste : Architecte technique — Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias — S/D DP.

Contact : M. Pierre LEVY — pierre.levy@paris.fr — Tél. : 01 43 47 64 11.

Réf : Intranet ITP n° 32712.

3^e poste : Ingénieur réseaux — Bureau du développement et de l'exploitation des réseaux — S/D DP.

Contact : M. Frédéric HENRY — frederic.henry@paris.fr — Tél. : 01 43 47 62 51.

Réf : Intranet ITP n° 32778.

4^e poste : Chef de projet informatique en maîtrise d'œuvre sur les projets ISIS et SIMPHONI — Bureau des projets de l'habitant — S/D DP.

Contact : Mme Soline BOURDERIONNET — soline.bourderionnet@paris.fr — Tél. : 01 43 47 67 86.

Réf : Intranet ITP n° 33196.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Expert infocentre — S/D de l'autonomie.

Contact : M. Adam NAFA — adam.nafa@paris.fr — Tél. : 01 43 47 64 98.

Réf : Intranet ITP n° 33749.

2^e poste : Expert responsable infocentre — S/D de l'autonomie.

Contact : M. Adam NAFA — adam.nafa@paris.fr — Tél. : 01 43 47 64 98.

Réf : Intranet ITP n° 33748.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : numéro 33717.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Mairie du 17^e arrondissement, 16/20 rue des Batignolles, 75017 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous assurez la mise en œuvre des procédures relatives au Conseil d'arrondissement. Vous êtes notamment en charge de la préparation des séances en lien avec le Service du Conseil de Paris. Si besoin, vous assistez à la séance et assurez la relecture du procès-verbal.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises Connaissances professionnelles Savoir-faire :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Vanessa MAURIN, Tél : 01 42 76 76 46 — Email : vanessa.maurin@paris.fr — Service : Mission de la Démocratie locale — Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

2^e poste : numéro 33756.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires Service : Mairie du 18^e arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie et du Chef du Service démocratie locale.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'Associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire.

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Vanessa MAURIB — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Tél : 01 42 76 76 46 — Email : vanessa.maurin@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) de la Directrice Administrative et Financière, chargé(e) des moyens généraux.

Présentation de l'Etablissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière — Service : Moyens généraux — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : C — Adjoint administratif.

Finalité du poste :

Assurer la gestion du secrétariat de la Directrice Administrative et Financière et au sein du Service des moyens généraux, participer au bon fonctionnement quotidien des Services centraux et de certains dossiers concernant l'ensemble des unités de l'établissement.

L'assistant(e) administratif (ve) chargé(e) des moyens généraux sera notamment chargé(e) de :

- gérer les fournitures courantes (papier, fournitures de bureau...) et les toners des copieurs ;
- assurer la relation avec les prestataires (maintenance et nettoyage siège, coursiers, nettoyage...);

- assurer la saisie des engagements (bons de commande sur Astre) et des créations de tiers en lien avec le service comptable ;

- mettre en place et suivre des tableaux de bord du service (engagements, factures, fournitures...);

- effectuer le recueil, le classement et l'actualisation des données liées aux moyens généraux ;

- gérer les livraisons et les manutentions ;

- assurer le suivi de l'organisation du courrier : suivi pour les Services centraux et chaque musée ;

- effectuer la gestion des plannings des salles de réunion ;

- effectuer la gestion des cartes ICOM ;

- assurer le suivi global de l'utilisation du papier et des autres fournitures courantes.

Missions secondaires :

- assurer le pilotage de demandes de coursiers et des besoins de reprographie ;

- suivre l'archivage et les éventuels déménagements internes ;

- assurer le suivi de l'entretien des espaces ;

- gérer le matériel du siège (fontaines à eau, distributeur de boissons chaudes...);

- organiser les livraisons dans les Services centraux et dans les musées ;

- assurer la gestion des véhicules ;

- gérer les contrats immobiliers et de fluides et les coûts associés.

Pour les activités de secrétariat de la Direction Administrative et Financière :

- gérer le courrier et l'agenda de la Directrice ;

- traiter et acheminer les appels téléphoniques vers les destinataires compétents ;

- préparer les dossiers pour la Directrice ;

- mettre en place un dispositif de classement des dossiers print et numériques ;

- éventuellement suivre quelques dossiers en propre.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation en techniques de gestion ;

- expérience dans le domaine de la gestion des moyens généraux.

Savoir-faire :

- capacité à travailler en équipe, sens du service « client » ;

- qualités d'anticipation, vision d'ensemble ;

- grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;

- capacité à prendre des initiatives ;

- capacité à animer un réseau, à négocier avec des acteurs publics et privés.

Connaissances :

- bonne connaissance de la commande publique ;

- aisance dans la manipulation de données ;

- maîtrise des techniques de gestion de projets ;

- maîtrise des fonctionnalités des tableurs informatiques.

Contact : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.parismusees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT